

Comment se répartissent les pouvoirs entre le Président et le directeur salarié de l'association ?

Fiche pratique publié le 22/04/2014, vu 764 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une mauvaise répartition des pouvoirs entre le Président et le directeur salarié peut être source de conflits, voire aboutir à la qualification du directeur salarié de "dirigeant de fait".

La répartition du rôle entre les dirigeants de droit et les dirigeants salariés au sein des associations peut différer en raison de divers éléments : le niveau d'implication, le mode d'organisation de l'association, sa taille, la place des instances institutionnelles, la culture organisationnelle, les textes réglementaires applicables...

Voir le guide